

8^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
26 – 30 septembre 2022, Budapest, Hongrie

“Renforcer la conservation des voies de migration dans un monde en mutation”

**PROJET DE FORMAT POUR LES PLANS DE GESTION INTERNATIONAUX PAR ESPÈCE
ET MULTI-ESPÈCES DE L'AEWA**

Introduction

Suite aux décisions des 6^{ème} et 7^{ème} sessions de la Réunion des Parties à l'AEWA (MOP6 et MOP7), le Comité technique de l'AEWA a été chargé de développer un format pour les plans de gestion internationaux par espèce et multi-espèces, conformément aux dispositions présentées dans le Plan d'action de l'AEWA (paragraphe 4.3.4) et dans la cible 2.4 du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027.

Au cours de la période triennale précédente, des plans internationaux de gestion par espèce (ISSMP) ont été élaborés pour la Bernache nonnette (*Branta leucopsis*) et la population nord-ouest/sud-ouest européenne de l'Oie cendrée (*Anser anser*), lesquels plans ont été adoptés lors de la 7^{ème} session de la Réunion des Parties à l'AEWA (MOP7).

Afin de fournir un format et un processus standardisé pour l'avenir, le format proposé pour les plans de gestion internationaux pour une ou plusieurs espèces suit la même logique et la même structure que les plans de gestion de la Bernache nonnette et de l'Oie cendrée.

Le format et les lignes directrices qui l'accompagnent ont été approuvés pour soumission à la MOP8 par le Comité technique lors de sa 16^e réunion qui s'est tenue du 25 au 29 janvier 2021 et par le Comité permanent lors de sa 16^e réunion, qui a eu lieu du 4 au 6 mai 2021.

Action requise de la Réunion des Parties

La Réunion des Parties est priée d'examiner le projet de format et de lignes directrices pour les plans de gestion internationaux par espèce et multi-espèces de l'AEWA et de l'adopter pour utilisation ultérieure.

PROJET DE FORMAT ET DE LIGNES DIRECTRICES POUR LES PLANS DE GESTION INTERNATIONAUX PAR ESPÈCE ET MULTI- ESPÈCES DE L'AEWA

Rédigé par :

le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau
migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)

Avec la contribution de :

Szabolcs Nagy (Wetlands International) et Jesper Madsen (Université d'Aarhus)

Mars 2021

Introduction au format de plan de gestion international par espèce et multi-espèces de l'AEWA

Les plans d'action et de gestion internationaux de l'AEWA par espèce restent l'un des outils les plus vitaux et les plus pratiques de l'Accord pour la conservation internationale coordonnée et l'utilisation durable des oiseaux d'eau migrateurs. Ces plans représentent la quintessence de l'AEWA : la coopération entre les voies de migration pour un but commun défini.

En réponse au Plan d'action de l'AEWA (paragraphe 4.3.4), « *Les Parties coopèrent afin d'élaborer des plans de gestion par espèce pour les populations qui causent des dommages significatifs, notamment aux cultures et à la pêche* ». En outre, conformément à l'objectif 2.4 du Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA : « *Des cadres de gestion adaptative¹ des prélèvements sont en place et sont mis en œuvre de façon efficace au niveau des voies de migration dans le cadre des plans d'action ou des plans de gestion par espèce pour toutes les populations d'espèces chassables et en déclin et les « espèces en conflit avec les activités humaines². »*

Suite aux demandes de la MOP6 et de la MOP7, le Comité technique de l'AEWA a été chargé de développer un format pour les plans de gestion internationaux par espèce et multi-espèces.

Selon les dispositions de l'AEWA mentionnées ci-dessus, il existe deux types de plans de gestion susceptibles d'être élaborés, en fonction des objectifs suivants :

A) Objectif de rétablissement de la population

Conformément au paragraphe 2.1.2 du Plan d'action de l'AEWA, « *les Parties règlementent le prélèvement d'oiseaux et d'œufs de toutes les populations inscrites à la colonne B du tableau 1. L'objet de cette réglementation est de maintenir ou de contribuer à la restauration de ces populations en un état de conservation favorable et de s'assurer, sur la base des meilleures connaissances disponibles sur la dynamique des populations, que tout prélèvement ou toute autre utilisation de ces oiseaux et de ces œufs est durable. Certaines des populations figurant dans la colonne B sont en déclin à long et/ou à court terme, et devront être rétablies dans un état de conservation favorable.*

Pour les espèces/populations nécessitant un plan de gestion avec un **objectif de rétablissement de la population**, le format des plans d'action internationaux par espèce ou multi-espèces sera appliqué.

B) Objectif de gestion de la population

Les espèces/populations qui ont un impact croissant, par exemple sur les activités économiques et les écosystèmes naturels, et qui suscitent l'inquiétude des Parties, peuvent faire l'objet de l'élaboration d'un plan de gestion avec un objectif de gestion d'une population. Pour résoudre efficacement les conflits entre l'homme et la faune sauvage à l'échelle de la voie de migration au niveau international, national, régional et local, une coordination internationale, une prise de décision structurée et des interventions coordonnées sont nécessaires.

Les plans dotés d'un **objectif de gestion d'une population** doivent suivre le format présenté dans ce document. Ce format suit à titre d'exemple les Plans de gestion internationaux par espèce pour la Bernache et l'Oie cendrée,

¹ **La gestion adaptative des prélèvements** est le processus périodique de fixation des règlements de chasse sur la base d'un système de surveillance des populations et des habitats, d'enregistrement des prélèvements, d'analyse des données et de définition des options réglementaires.

² Il s'agit d'espèces pour lesquelles des conflits importants avec, par exemple, l'agriculture ou la pêche ont été identifiés dans une partie de la zone de l'accord.

adoptés lors de la MOP7. Si et quand des plans de gestion multi-espèces sont développés, il se peut que le format doive être adapté en conséquence.

La première phase du processus de gestion est l'élaboration du plan de gestion. Dans une deuxième phase, celle de la mise en œuvre, des programmes de gestion adaptative des voies de migration (PGAVM) seront élaborés dans le but de mettre en place un accord entre les États de l'aire de répartition sur la mise en œuvre des activités du plan de gestion nécessitant une coordination au niveau de la population et/ou de l'unité de gestion (UG).

Ce document se compose de quatre parties : le format lui-même (**chapitre A**) un guide détaillé concernant la facilitation des processus de planification de la gestion de l'AEWA, la réalisation du format décrit (**chapitre B**) ainsi qu'un modèle de Programme de gestion adaptative des voies de migration (PGAVM) (**chapitre C**) et son guide correspondant (**chapitre D**). Nous espérons que ce format, y compris son guide, servira à renforcer encore le développement des plans de gestion internationaux des espèces dans le cadre de l'Accord et, par la suite, aidera également à renforcer le niveau de mise en œuvre des plans de l'AEWA adoptés.

Il convient toutefois de noter que la planification de l'action et de la gestion en vertu de l'AEWA reste un processus évolutif car les organes de l'Accord, ainsi que tous les partenaires impliqués, continuent à apprendre et à introduire des améliorations au fil du temps. Au fur et à mesure que notre expérience se développe, d'autres modifications du format et des conseils présentés ici peuvent s'avérer nécessaires.

A. Format

Vue d'ensemble :

*Ce chapitre présente le **FORMAT** selon lequel les plans de gestion internationaux par espèce de l'AEWA seront élaborés. Ce format regroupe le contenu à inclure dans les **TREIZE** rubriques suivantes :*

- *Couverture*
- *Deuxième de couverture*
- *Contenu*
- *Liste des acronymes et des abréviations*
- *Termes clés*
- *1 – Données de base*
- *2 – Cadre d'action*
- *Annexe 1 – Évaluation biologique*
- *Annexe 2 – Analyse des problèmes*
- *Annexe 3 – Projection de la taille de la population et des taux de prélèvement (le cas échéant)*
- *Annexe 4 – Statut juridique et conséquences pour la gestion de la population*
- *Annexe 5 – Délimitation des unités de gestion (le cas échéant)*
- *Annexe 6 - Références*

Le chapitre B, « Lignes directrices pour les plans de gestion », contient des informations et des conseils supplémentaires sur la manière de compléter chaque chapitre de ce format, y compris des conseils sur la facilitation des processus de planification de la gestion par espèce dans le cadre de l'Accord.

Couverture

- Logos [AEWA et autres AEM ou cadres internationaux qui ont adopté le plan] ;
- Plan de gestion international par espèce ou multi-espèce pour le/la [noter le nom français de l'espèce - mentionner également pour quelle sous-espèce ou population, le cas échéant] ;
- Espèces [noter le nom scientifique de l'espèce] ;
- Date [noter la date à laquelle le plan a été adopté] ;
- Portrait/photo de l'espèce ;
- Préparé par [Liste des organisations dirigeant la compilation du plan] ;
- Préparé et imprimé avec l'aide financière de [faites la liste des donateurs finançant le processus de planification et la compilation du plan] ;
- Logos [Logos des organisations dirigeant la compilation du plan, ainsi que des donateurs].

Deuxième de couverture

- Cadres d'adoption ;
- Donateurs soutenant le processus de planification ;
- Organisations supervisant la compilation du plan ;
- Compilé par [Liste des principaux compilateurs, y compris affiliations] ;
- Liste de tous les ateliers entrepris pour élaborer le plan [y compris le nom de l'atelier, les dates, le lieu et les liens vers la liste des participants, si disponible] ;
- Liste des contributeurs et/ou des États de l'aire de répartition qui ont soit fourni des données soit commenté le plan (noms / pays et/ou organisations) ;
- Date d'adoption (et numéro d'édition s'il ne s'agit pas de la première) ;
- Durée de vie et examen du plan ;
- Jalons dans la préparation du plan ;
- Nom et coordonnées du groupe international officiel de travail/d'experts sur les espèces de l'AEWA ou du ou des autres groupes de travail sur les espèces existants (le cas échéant), y compris le texte suivant : « Veuillez envoyer toute information ou tout commentaire supplémentaire concernant ce plan [de gestion] au Groupe [de travail/d'experts], courriel : [xxx]. », ou préciser un autre contact plus approprié, y compris son adresse électronique.
- Crédit de la photo de couverture
- Citation recommandée, y compris ISBN, le cas échéant.

Table des matières

- Ajouter une table des matières complète récapitulant les principaux chapitres et sous-chapitres du plan.

Liste des acronymes et des abréviations

- Ajouter un tableau comportant les principaux acronymes et abréviations.

Termes clés

- Ajouter un tableau décrivant et expliquant les termes clés et les définitions utilisés dans le plan.

Introduction

- Un bref paragraphe exposant la justification du plan international de gestion par espèce.

1 – DONNÉES DE BASE³

- Espèces et populations couvertes par le plan ;
- Liste et carte des principaux États de l'aire de répartition /de la distribution annuelle et des principales voies de migration ;
- Le cas échéant : liste des États de l'aire de répartition potentiellement étudiés ainsi que des États de l'aire de répartition potentiels hébergeant des effectifs reproducteurs et/ou non reproducteurs inférieurs à 1 % du seuil de population biogéographique tel qu'identifiés lors du processus de planification de la gestion ;
- Le cas échéant : ajouter les Unités de gestion⁴ ;
- Statut sur la Liste rouge mondiale, régionale et sous-régionale ;
- Statut juridique international (le cas échéant, par rapport à l'aire de répartition géographique de l'espèce/la population en question) :
 - Statut dans le tableau 1 de l'AEWA
 - CMS
 - CITES
 - Convention de Berne
 - Directive « Oiseaux » de l'UE
 - Autres, le cas échéant

2 – CADRE D'ACTION

- **Introduction :**
Autorisation et justification de la production du plan
Énoncé du problème (décrit dans les annexes du plan)
- **But**
L'objectif général du plan de gestion est de *maintenir la population dans un état de conservation favorable tout en tenant compte des intérêts écologiques, économiques et récréatifs.*
- **Valeurs de référence favorables :**
Des valeurs de référence favorables (VRF) pour les populations [insérer le nombre de populations couvertes par le plan d'action et leurs unités de gestion respectives, si elles sont jugées applicables] seront définies pendant l'élaboration du plan de gestion et acceptées par les principaux États de l'aire de répartition. Si ce n'est pas possible, les VRF doivent être élaborées pendant la phase de mise en œuvre (Programmes de gestion adaptative des voies de migration – voir **chapitre c**) du plan de gestion au cours de son premier cycle complet de mise en œuvre.

³ Les données de base doivent se limiter à 1 ou 2 pages.

⁴ Les unités de gestion (UG) sont des segments de population fonctionnellement différenciés, c'est-à-dire qu'ils ont une distribution saisonnière quelque peu différente (bien que pouvant se recouper à certains stades du cycle annuel), qu'ils présentent des processus démographiques distincts et que leurs échanges avec les autres segments de la population de la voie de migration sont quelque peu réduits.

- **Objectifs fondamentaux**
Liste et explication des objectifs fondamentaux.
- **Objectifs relatifs aux moyens**
Liste et explication des objectifs relatifs aux moyens.
- **Objectifs relatifs au processus**
Liste et explication des objectifs relatifs au processus.
- **Tableau du cadre d'action** présentant les **objectifs fondamentaux, ainsi que ceux relatifs aux moyens et au processus** et les **actions** correspondantes, avec leurs priorités, calendriers et les organisations responsables de leur mise en œuvre.

Tableau xx. Cadre d'action

Objectifs fondamentaux	Objectifs relatifs aux moyens/ au processus	Action	Priorité ⁵	Calendrier	Organisations responsables
	1.	1.1 Description de l'action Applicable à : [noter ici les États de l'aire de répartition concernés]			
		1.2. Description de l'action Applicable à : [noter ici les États de l'aire de répartition concernés]			
	2.	2.1. Description de l'action Applicable à : [noter ici les États de l'aire de répartition concernés]			

- **Programme de gestion adaptative des voies de migration**
Si nécessaire, des programmes de gestion adaptative des voies de migration (PGAVM) seront élaborés dans le but d'établir un accord entre les États de l'aire de répartition sur la mise en œuvre des activités qui

⁵ *Essentielle* : la durabilité de la gestion ne peut être garantie sans cette action ; *Haute* : actions qui garantissent la réalisation de l'objectif relatif aux moyens ; *Moyenne* : actions qui contribuent à la réalisation de l'objectif relatif aux moyens ; *Faible* : actions exploratoires peu susceptibles de permettre la réalisation de l'objectif relatif aux moyens pendant la durée de vie du plan de gestion.

nécessitent une coordination au niveau de la population et/ou de l'unité de gestion (UG). Les PGAVM seront élaborés une fois que le plan de gestion sera adopté. Un modèle et des conseils correspondants pour l'élaboration du PGAVM sont fournis aux **chapitres C et D** du présent document.

Annexe 1. ÉVALUATION BIOLOGIQUE⁶

- Distribution tout au long du cycle annuel ;
- Exigences en termes d'habitat ;
- Survie et productivité ;
- Taille et tendance de la population pour chaque population géographique, y compris dans les pays proposés au tableau xx.

Tableau xx. *Taille et tendance de la population par pays*

État de l'aire de répartition	Chiffres de reproduction (individus ou couples)	Qualité des données	Année(s) de l'estimation	Tendance de la population reproductrice au cours des 10 dernières années (ou sur 3 générations)	Qualité des données	Taille maximale des populations migrantes ou non-reproductrices au cours des 10 dernières années (ou sur 3 générations)	Qualité des données	Année(s) de l'estimation
<i>Pays 1</i>								
<i>Pays 2</i>								
Total								

Annexe 2: ANALYSE DES PROBLÈMES

- Objectifs préliminaires basés sur le mandat, la consultation des parties prenantes et l'étude de la littérature
- Problèmes relatifs aux objectifs, y compris leur étendue et leur ampleur spatiales
- Relation entre les problèmes et l'état de la population
- Facteurs influençant l'état de la population
- Étude des mesures de gestion employées et de leur efficacité

Annexe 3 : PROJECTION DE LA TAILLE DE LA POPULATION (AU CAS OU AUCUNE ACTION NE SERAIT ENTREPRISE)

⁶ L'évaluation biologique doit idéalement se limiter à une longueur de 1 à 3 pages (hormis le tableau 2).

- Taux de croissance utilisant les chiffres de la population ou d'autres modèles appropriés
- Trajectoires de population prévues pour 12 ans

Annexe 4. STATUT JURIDIQUE ET CONSÉQUENCES POUR LA GESTION DE LA POPULATION

- Fournir des détails sur le statut juridique international (le cas échéant, en ce qui concerne l'aire de répartition géographique de l'espèce/la population en question) :
 - AEWA
 - CMS
 - CITES
 - Convention de Berne
 - Directive « Oiseaux » de l'UE
 - Autres, le cas échéant

Annexe 5. DÉLIMITATION DES UNITÉS DE GESTION

- Décrire et ajouter des preuves permettant la délimitation des unités de gestion proposées pour l'espèce/la population, sur la base du concept des UG décrit dans les conseils (**chapitre B**).
- Fournir des cartes délimitant les unités de gestion et énumérer les États de l'aire de répartition de chaque UG.

Annexe 6. RÉFÉRENCES

- Dresser la liste de la littérature la plus pertinente utilisée pour la préparation du plan de gestion Plan.

B. Lignes directrices pour la planification de la gestion

Vue d'ensemble :

Ce chapitre « B. Lignes directrices pour la planification de la gestion » fournit des conseils pour aider les planificateurs et les compilateurs à élaborer et à rédiger les plans de gestion internationaux par espèce de l'AEWA en suivant le format de l'AEWA décrit ci-dessus, et fournit des notes explicatives pour chaque chapitre.

Ces lignes directrices sont destinées à aider les planificateurs à élaborer les types de plans suivants en utilisant le format de l'AEWA :

- *Plans de gestion internationaux par espèce (ISSMP),*
- *Plans de gestion internationaux multi-espèces (IMSMP).*

En outre, ce chapitre fournit des conseils relatifs à la facilitation des processus de planification de la gestion en vertu de l'AEWA, qui sont réalisés en coopération avec le Secrétariat PNUE/AEWA.

1. Processus de planification de la gestion de l'AEWA

1.1. Introduction

Outre le cadre des plans de gestion internationaux par espèce de l'AEWA décrit ci-dessus, ce chapitre présente les principales étapes du processus de planification de la gestion proprement dit, qui est réalisé par le(s) compilateur(s) principal(aux) ou l'équipe de rédaction, en étroite collaboration avec le Secrétariat PNUE/AEWA.

Les plans de gestion internationaux de l'AEWA par espèce sont adoptés par la Réunion des Parties à l'AEWA. Mais avant qu'un plan n'atteigne le stade de la présentation pour adoption, il a subi un long processus de développement, commençant par le choix du Comité technique de l'AEWA de l'espèce/population concernée qui bénéficiera en priorité d'un plan d'action, jusqu'à un plan négocié au niveau international prêt à être présenté aux organes directeurs de l'AEWA et à être adopté par les Parties.

Le processus de planification de la gestion tel que décrit ci-dessous a été élaboré dans le cadre de l'Accord afin **d'assurer un processus transparent qui inclut toutes les parties prenantes concernées et rassemble les meilleures connaissances scientifiques disponibles**. Ces deux éléments - le processus transparent et inclusif, ainsi que le travail sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles - sont des étapes cruciales pour permettre la mise en œuvre ultérieure des plans de gestion internationaux destinés par espèce, une fois qu'ils auront été adoptés.

Il convient de noter que la planification de la gestion en vertu de l'AEWA reste un processus évolutif car les organes de l'Accord ainsi que tous les partenaires impliqués continuent d'apprendre et d'introduire des améliorations au fil du temps. Étant donné qu'il s'agit de processus internationaux et consultatifs dépendant principalement de la disponibilité de financements externes, les calendriers exacts, entre autres, varieront également d'un cas à l'autre. Les principales étapes ainsi que les rôles et les responsabilités de chacun des différents acteurs du processus restent cependant les mêmes.

Ce guide étant destiné, en particulier, aux compilateurs et/ou aux équipes de rédaction potentiels du plan de gestion international pour la conservation des espèces, les **TREIZE** étapes essentielles nécessitant leur participation sont mises en évidence tout au long du processus ci-dessous.

1.2. Facilitation du processus de planification de la gestion en vertu de l'AEWA

1.2.1. Établissement du processus

Suite au mandat reçu de la Réunion des Parties concernant l'élaboration de plans de gestion pour l'espèce/population, le Secrétariat du PNUE/AEWA contacte les différentes parties prenantes pour voir avec elles quels plans élaborer et dans quels délais. Le succès de l'élaboration de nouveaux plans dépend de nombreux facteurs tels que le soutien des gouvernements des États de l'aire de répartition et la disponibilité d'experts des espèces. Des ressources suffisantes - à la fois sous la forme de temps personnel des experts et de financement - sont essentielles. La capacité du Secrétariat à organiser, à collecter des fonds et à gérer le processus dans un délai donné est également un facteur crucial.

Presque tous les processus de planification de la gestion dans le cadre de l'AEWA nécessitent des efforts de financement de la part du Secrétariat. Les principaux coûts sont liés au temps dont le personnel aura besoin pour la compilation effective de l'avant-projet de plan de gestion et à l'atelier de planification de la gestion auquel tous les États de l'aire de répartition concernés sont conviés. Les premières étapes pour établir le processus d'élaboration du plan d'action consistent donc à trouver des sponsors (généralement des gouvernements ou des organisations

internationales de conservation) ainsi qu'un compilateur en chef/une organisation de compilation susceptible de prendre les rôles.

Dans le cas d'un soutien financier apporté par un gouvernement, le Secrétariat exige généralement une lettre du gouvernement concerné, comportant a) une demande au Secrétariat d'initier le processus de planification de la gestion et b) un engagement à financer le processus (c.-à-d. à fournir des ressources pour la rédaction du plan et l'atelier de planification de la gestion, ainsi que pour l'impression/la traduction éventuelles du plan si nécessaire). Selon le type d'arrangement passé avec le compilateur (un consultant engagé ou bénévole), le Secrétariat signe un contrat ou un accord plus informel décrivant le travail à fournir ainsi que le calendrier.

Le Secrétariat informe également d'éventuels autres accords multilatéraux pertinents et d'autres cadres juridiques sur le développement de nouveaux plans d'action dans le cadre du processus de l'AEWA, tels que la Convention sur les espèces migratrices (CMS), la Convention de Berne et la Commission européenne, et assure la liaison avec eux.

COMPILATEUR - ÉTAPE N°1 : discussions entre le Secrétariat PNUE/AEWA et les organisations/experts principaux potentiels pour évaluer leur volonté/disponibilité à agir en tant que compilateur principal pour un plan d'action prioritaire. Contrat ou accord plus informel signé selon l'arrangement.

1.2.2. Atelier de planification de la gestion

L'organisation d'un atelier intergouvernemental est un élément crucial pour garantir la participation précoce de tous les États de l'aire de répartition et des autres parties prenantes éventuelles à tout processus de planification de la gestion.

Une fois qu'un compilateur principal/une organisation principale de compilation ainsi qu'un financement suffisant ont été trouvés, le Secrétariat convoque un atelier de planification auquel sont invités tous les principaux États de l'aire de répartition (qu'ils soient ou non Parties contractantes à l'AEWA) ainsi que d'éventuels experts internationaux supplémentaires de l'espèce concernée. Une lettre est envoyée aux points focaux et aux points de contact respectifs de l'AEWA, les invitant à envoyer à l'atelier un représentant du gouvernement chargé de la mise en œuvre de l'AEWA ainsi qu'un expert national de l'espèce en question. Ceci permet de tenir compte des considérations de politique nationale ainsi que des aspects biologiques, de conservation et d'utilisation durable d'être reflétés dans le plan à un stade précoce. La participation active des gouvernements des États de l'aire de répartition est particulièrement importante, car ils seront responsables de la mise en œuvre du plan d'action après son adoption.

Sur la base des contacts fournis par le compilateur principal/l'organisme principal de compilation, le Secrétariat peut recommander la participation d'un spécialiste des espèces national connu dans la lettre d'invitation à l'atelier. Il ne s'agit toutefois que d'une recommandation et la décision finale sur le choix des participants à l'atelier revient au gouvernement concerné. Des invitations sont en outre envoyées aux organisations représentées au sein du Comité technique de l'AEWA. De plus, le Secrétariat peut aussi inviter des représentants de parties prenantes internationales à participer au processus de planification de la gestion.

L'ordre du jour des ateliers est préparé par le Secrétariat, le compilateur principal et le gouvernement hôte, le cas échéant. Pour commencer, une évaluation biologique ainsi qu'une analyse initiale des problèmes sont également préparées avant l'atelier. La facilitation de l'atelier est assurée par le Secrétariat et/ou un autre expert international de la planification de la gestion en faveur des espèces, en coopération avec le compilateur principal. Les ateliers peuvent comprendre une présentation introductive sur l'état international de l'espèce, suivie de brèves présentations par les représentants nationaux sur l'état actuel, les principales menaces et/ou l'utilisation de l'espèce dans leur pays. Ces présentations sont généralement suivies d'une session sur la validation de l'évaluation biologique et de l'analyse des problèmes, ainsi que de discussions sur le cadre de l'action (objectifs, résultats et activités, avec leurs indicateurs connexes ainsi que les lacunes en matière de connaissances). Des discussions ont également lieu sur les éventuelles activités urgentes à mettre en œuvre immédiatement, avant l'adoption officielle du plan.

Il convient de noter que les plans de gestion par espèce sont des cadres internationaux pour la gestion et la conservation coordonnées des espèces/populations - et non des documents scientifiques destinés à être examinés par des pairs. Bien que les plans d'action doivent inclure les meilleures connaissances scientifiques disponibles au moment de leur élaboration, les lacunes dans les connaissances scientifiques ne doivent pas être considérées comme une raison pour retarder l'élaboration et l'adoption ultérieure d'un plan. Au contraire, ces lacunes et les hypothèses formulées en l'absence de données concrètes doivent être dûment notées dans le plan et des activités visant à combler ces lacunes en coopération avec tous les États de l'aire de répartition concernés doivent être ajoutées.

COMPILATEUR - ÉTAPE N°2 : fournir au Secrétariat une liste d'experts (nom, affiliation, adresse e-mail) des espèces connus de chaque principal État de l'aire de répartition, à inclure dans les invitations à l'atelier.

COMPILATEUR – ÉTAPE N°3 : entreprendre, avant l'atelier, une recherche documentaire et un recueil de données sur les dernières informations disponibles importantes pour les annexes 1 à 5 du plan, le cas échéant. Envisager la nécessité de développer et de diffuser un questionnaire à tous les principaux États de l'aire de répartition (via le Secrétariat) afin de recueillir davantage d'informations, par exemple sur l'état et les tendances au niveau national, ainsi que sur l'ampleur et les dégâts.

COMPILATEUR - ÉTAPE N°4 : produire, avant l'atelier, les avant-projets d'évaluation biologique, d'analyse démographique et d'analyse des problèmes. Si possible, réunir les données à l'avance ainsi que les dérogations à l'abattage, les informations sur l'efficacité des mesures non-léthales et une quantification des dégâts engendrés par la population. Envoyez les avant-projets à tous les participants invités à l'atelier. Ces informations devraient inclure les avant-projets de textes des annexes.

COMPILATEUR - ÉTAPE N°5 : organiser l'atelier de planification de la gestion en coopération avec le Secrétariat et d'éventuels autres partenaires, atelier qui comprendra : un examen des données recueillies et des avant-projets de textes ; une validation de l'analyse des problèmes ; un accord sur la portée géographique ainsi que sur le but, les objectifs, les résultats, les actions et les calendriers et responsabilités correspondantes.

1.2.3. Consultation de l'avant-projet de gestion

Après l'atelier de planification de la gestion, le compilateur principal a pour tâche de rédiger le plan de gestion sur la base des résultats de l'atelier, en coopération avec le Secrétariat. En fonction du temps disponible, cela prend généralement entre deux et quatre mois. Ce premier avant-projet est ensuite distribué aux participants de l'atelier ainsi qu'aux représentants du gouvernement et aux experts nationaux qui ont été invités mais n'ont pas pu y assister. Ce premier cycle de consultation a pour but de s'assurer que tous les détails substantiels et actions pour les espèces

nécessaires reflètent bien la discussion dont ils ont fait l'objet au cours de l'atelier. Suite aux commentaires des participants à l'atelier, le compilateur principal prépare un nouvel avant-projet qui est soumis par le Secrétariat au Comité technique de l'AEWA pour commentaires.

Un avant-projet révisé est alors à nouveau préparé par le compilateur en chef et soumis par le Secrétariat à tous les points focaux et points de contact des États de l'aire de répartition concernés, pour une consultation officielle du gouvernement. Dans l'idéal, le délai de la consultation officielle est de trois mois. Dans le cadre de la consultation officielle, les points focaux et les points de contact sont censés diffuser l'avant-projet à tous les organes nationaux et parties prenantes pertinents pour obtenir des commentaires, conformément à leurs procédures nationales respectives, et soumettre les commentaires nationaux consolidés au Secrétariat dans le délai imparti. Si aucun commentaire n'est soumis à la date limite, le Secrétariat suppose que les États de l'aire de répartition sont d'accord avec le Plan. Des prolongations éventuelles de la date limite de soumission des commentaires nationaux peuvent être demandées au Secrétariat.

Le Secrétariat est responsable de l'édition finale globale (tant au niveau de la langue que de la mise en page) de l'avant-projet de plan. Afin d'éviter tout retard inutile tout au long du processus de rédaction, cette tâche est généralement effectuée vers la fin du processus de consultation.

COMPILATEUR - ÉTAPE N°6 : préparer un premier avant-projet de plan de gestion en consultation avec le Secrétariat et l'envoyer pour consultation aux invités de l'atelier.

COMPILATEUR - ÉTAPE N°7 : incorporer les commentaires de la consultation, produire un deuxième avant-projet et le fournir au Secrétariat pour soumission au Comité technique de l'AEWA.

COMPILATEUR - ÉTAPE N°8 : incorporer les commentaires du Comité technique de l'AEWA et fournir un troisième avant-projet au Secrétariat pour consultation officielle des gouvernements des États de l'aire de répartition.

1.2.4. Examen par les organes de l'AEWA et adoption

Après la consultation nationale officielle, un avant-projet final est préparé et soumis au Comité technique et, après son accord, au Comité permanent pour approbation en vue de sa soumission à la prochaine Réunion des Parties. Suite aux recommandations positives du Comité technique et du Comité permanent, la Réunion des Parties est alors invitée à adopter le plan lors de sa prochaine session.

Après l'adoption des nouveaux plans d'action et de gestion par la Réunion des Parties, le Secrétariat prépare les versions finales des plans et les publie sur le site Web de l'AEWA. Seuls les plans bénéficiant d'un financement supplémentaire sont imprimés. Une fois que les plans sont disponibles dans leur version finale, le Secrétariat en informe tous les points focaux et les points de contact des États de l'aire de répartition concernés.

COMPILATEUR - ÉTAPE N°9 : incorporer les commentaires obtenus suite à la consultation officielle des États de l'aire de répartition et soumettre l'avant-projet de plan – par l'intermédiaire du Secrétariat – pour

approbation officielle par le Comité technique et le Comité permanent de l'AEWA, et adoption ultérieure par la Réunion des Parties à l'AEWA.

Tableau I: Les différentes étapes principales du processus de planification des actions/de la gestion de l'AEWA. Notez qu'aucun processus de planification d'actions/de gestion n'est identique et que tant la facilitation que le calendrier peuvent être adaptés par le Secrétariat, en fonction, notamment, des ressources disponibles ainsi que des calendriers de réunion des organes directeurs de l'AEWA.

Processus de planification des actions/de la gestion dans le cadre de l'AEWA	
ÉTAPES	ACTEURS EN CHEF ET ACTEURS PRINCIPAUX
Mandat pour l'élaboration d'un plan de gestion des espèces.	Réunion des Parties
Démarrage et facilitation du processus de planification de la gestion (c'est-à-dire identification d'un compilateur en chef ou d'une équipe de rédaction ; recherche de financement pour la compilation et l'atelier, et cetera).	Secrétariat de l'AEWA
Atelier intergouvernemental pour tous les principaux États de l'aire de répartition et les parties prenantes concernées.	Secrétariat de l'AEWA avec le compilateur principal /l'équipe de rédaction et les points focaux et les points de contact nationaux potentiels
Les participants de l'atelier fournissent des commentaires sur le 1 ^{er} avant-projet.	Compilateur en chef, Secrétariat de l'AEWA, participants de l'atelier
Le Comité technique de l'AEWA fournit une évaluation/approbation technique du 2 ^e avant-projet.	Compilateur en chef, Secrétariat de l'AEWA, Comité technique de l'AEWA
Consultation gouvernementale officielle du 3 ^e avant-projet par tous les États de l'aire de répartition de l'espèce.	Compilateur en chef, Secrétariat de l'AEWA, points focaux et points de contact nationaux
Le 4 ^e avant-projet est soumis au Comité technique de l'AEWA pour signature avant l'approbation par les Parties.	Comité technique de l'AEWA
L'avant-projet final est soumis au Comité permanent de l'AEWA pour approbation en vue de la soumission à la Réunion des Parties.	Comité permanent de l'AEWA
L'avant-projet final consulté est adopté à la session suivante de la Réunion des Parties.	Réunion des Parties
Le plan d'action/de gestion final est préparé par le Secrétariat en collaboration avec le compilateur en chef et mis en ligne (il n'est imprimé que si un financement est disponible). Un lien vers le plan (ou une copie) est envoyé à tous les points focaux et points de contact dans les États de l'aire de répartition concernés, en les invitant à mettre le plan en œuvre.	Secrétariat de l'AEWA

2. Format du plan de gestion - *Conseils*

2.1. Introduction

Ce chapitre fournit des instructions et des conseils supplémentaires, destinés en particulier aux compilateurs ou aux équipes de rédaction, sur l'utilisation du format de plan de gestion international par espèce de l'AEWA décrit ci-dessus au chapitre A. Dans la mesure du possible, des exemples concrets de formulation sont également fournis à titre de conseils supplémentaires, mais il convient de noter qu'ils servent uniquement d'exemples pour illustrer les liens logiques entre les différentes parties du format et ne sont pas nécessairement destinés à être transposés mot pour mot dans chaque plan d'action de l'AEWA.

2.2. Couverture

Se servir du format tels que proposé ci-dessus à la page 4.

2.3. Deuxième de couverture

Se servir du format tel que proposé ci-dessus à la page 5.

- **La durée de vie** du plan de gestion est généralement fixée à 12 ans à compter de la date de son adoption. La justification de cette durée de vie est pragmatique. L'adoption et l'approbation officielles des plans de gestion prennent souvent plusieurs mois voire plus d'un an, et la mise en œuvre de certaines mesures peut nécessiter des périodes encore plus longues (par exemple, en raison de modifications de la législation et de la politique, de la mise en œuvre de grands projets). Il est également question de compromis entre le temps et les efforts nécessaires pour mettre les plans à jour et ceux nécessaires pour les mettre en œuvre. Par conséquent, une période plus longue que les 3 à 5 ans initialement prévus est jugée indispensable.
- **Les étapes importantes** de la production du plan comprennent les détails de tous les ateliers organisés, les dates de chaque avant-projet, les dates d'approbation par le Comité technique de l'AEWA, les notes sur les opinions spéciales ou les différences d'opinion des Parties contractantes, la date d'adoption par la MOP de l'AEWA ainsi que tous les accords ou conventions internationaux supplémentaires, le cas échéant.

2.4. Introduction

Inclure un court paragraphe décrivant la justification du plan de gestion par espèce concerné (3-4 phrases maximum). Une référence pourrait également être faite à la tendance de l'espèce/la population et aux dommages potentiels qu'elle engendre, notamment aux cultures et à la pêche.

2.5. Données de base

Se servir du format décrit ci-dessus à la page 6 ; se limiter à 1 ou 2 pages au maximum.

- **Conseils concernant la définition des États de l'aire de répartition dans les plans de gestion et les obligations subséquentes des Parties contractantes de l'AEWA :**

Chaque Partie contractante à l'AEWA est responsable à part égale, en vertu de l'Accord, de toutes les espèces/populations de l'AEWA qu'elle abrite, conformément aux obligations prévues par le texte juridique de l'AEWA. Tous les pays qui accueillent une espèce spécifique (que ce soit en petit ou en grand nombre) sont considérés comme des **États de l'aire de répartition** pour cette espèce.

L'identification des **principaux États de l'aire de répartition** dans les plans de gestion de l'AEWA est une approche utilisée pour prioriser les efforts de gestion internationaux coordonnés en faveur des pays considérés comme cruciaux pour assurer l'état de conservation favorable de l'espèce/la population en question ou des pays confrontés à des conflits considérables entre l'homme et la faune sauvage, notamment en ce qui concerne cette espèce. Différentes approches sont utilisées dans les plans d'action et de gestion de l'AEWA existants, pour déterminer la portée géographique et les principaux États de l'aire de répartition portant la responsabilité majeure de la mise en œuvre des plans respectifs. Les principaux États de l'aire de répartition sont les pays qui seront invités à participer aux groupes de travail et d'experts intergouvernementaux et internationaux sur les espèces de l'AEWA, afin de coordonner la mise en œuvre suite à l'adoption des plans de gestion. Ces pays seront également invités à rendre compte spécifiquement des progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans de gestion.

Une évaluation initiale des principaux États de l'aire de répartition d'une nouvelle espèce pour laquelle un plan de gestion est en cours de préparation est effectuée par le compilateur en chef au tout début du processus de planification de la gestion, en collaboration avec le Secrétariat PNUE/AEWA et avec le soutien du Comité technique, si besoin est.

Il convient de noter que l'identification des principaux États de l'aire de répartition dans les plans de gestion internationaux de l'AEWA pour les espèces ne minimise en aucun cas les obligations légales des autres États de l'aire de répartition potentiels qui sont Parties contractantes à l'AEWA d'assurer à parts égales la protection et la conservation adéquates des espèces/populations en question.

- **Conseils concernant la définition de la portée spatiale du plan de gestion par espèce ayant une vaste aire de répartition géographique :**

Comme l'a reconnu le Comité technique de l'AEWA pour les plans de gestion couvrant des populations d'espèces ayant une vaste répartition géographique, des effectifs relativement élevés et/ou différentes sous-espèces, une approche plus différenciée peut s'avérer nécessaire, afin de limiter la portée du plan, pour que les activités urgentes de mise en œuvre restent concentrées sur les principaux États de l'aire de répartition.

Dans ce genre de plans, les **principaux États de l'aire de répartition** sont définis comme des États de l'aire de répartition qui accueille régulièrement un pourcentage déterminé (entre 1 et 5 % de la population biogéographique) d'effectifs reproducteurs et/ou non reproducteurs de l'espèce/la sous-espèce. Dans l'idéal, ils ne sont pas plus de 20.

En plus des principaux États de l'aire de répartition, il est suggéré d'introduire deux autres catégories d'États de l'aire de répartition dans ces plans de gestion, si nécessaire :

- **États de l'aire de répartition étudiés**

Les États de l'aire de répartition étudiés sont définis comme les États de l'aire de répartition connus ainsi que les États de l'aire de répartition potentiels pour abriter des effectifs reproducteurs et/ou non reproducteurs inférieurs à 1 % du seuil de population biogéographique tels qu'identifiés au cours du processus de planification de la gestion ;

○ **États de l'aire de répartition consultés**

Les États de l'aire de répartition qui accueillent des effectifs reproducteurs et/ou non reproducteurs inférieurs au seuil de pourcentage fixé (entre 1 et 5% de la population biogéographique). Après consultation, ces États de l'aire de répartition peuvent choisir d'être considérés comme principaux États de l'aire de répartition dans le contexte de la mise en œuvre de l'ISSAP.

Les orientations approuvées par le Comité technique lors de sa 12^e réunion en mars 2015, concernant la définition des États de l'aire de répartition dans les plans d'action, ont été présentées à la 6^e session de la Réunion des Parties à l'AEWA en 2015 pour information, dans le document AEWA/MOP6.33 [« Critères de sélection des populations AEWA prioritaires pour l'élaboration de plans d'action et de gestion, processus d'évaluation de plans d'action en vue de leur révision ou de leur retrait, et conseils sur la définition des principaux états de l'aire de répartition dans les plans d'action »](#). Ceci devra également s'appliquer aux plans de gestion.

- *Tableau 2 : les États membres de l'Union européenne doivent utiliser les données du récent article 12 (rapport), sauf si des données plus récentes sont disponibles.*

2.6. Cadre d'action

2.6.1. Introduction

Il s'agit de la principale partie du plan - elle énonce son but, ses valeurs de référence favorables, ses objectifs fondamentaux, la direction du changement, les moyens et les objectifs du processus. Les actions nécessaires pour atteindre ces objectifs fondamentaux, ainsi que leur ordre de priorité, leur calendrier et les organismes chargés de leur mise en œuvre sont également présentés ici.

Une standardisation de la terminologie est nécessaire afin de maintenir une cohérence entre les différents plans et de faciliter la mise en œuvre, l'évaluation et la révision. La terminologie suivante est considérée comme la plus appropriée pour les plans couverts par ce format et les conseils qui en découlent.

2.6.2. But

- Il s'agit du **but général à long terme** auquel le plan contribuera mais qui ne sera pas atteint dans les délais prévus.
- Le but peut être formulé ainsi :

Exemple :

« Maintenir la population dans un état de conservation favorable tout en tenant compte des intérêts écologiques, économiques et récréatifs. »

2.6.3. Valeurs de référence favorables

- L'établissement de valeurs de référence favorables pour chaque population couverte par le plan de gestion, ainsi que pour ses unités de gestion (le cas échéant), est une étape cruciale car elle fournit la référence permettant d'évaluer si une population est dans un état de conservation favorable conformément aux exigences légales de l'AEWA. Des seuils d'objectifs numériques permettront également un meilleur suivi des progrès réalisés en direction du but du plan de gestion.
- L'approche permettant d'établir les valeurs de référence favorables devra être convenue entre les États de l'aire de répartition respectifs pour chaque population, car elle variera en fonction de la distribution de la population pendant son cycle annuel et des données disponibles pour l'espèce. Les valeurs de référence favorables pour les populations inscrites à l'AEWA seront établies conformément à la définition de la CMS de l'état de conservation favorable, laquelle comporte quatre critères (dynamique de la population, aire de répartition, habitat et niveaux historiques). La population est considérée comme étant dans un état défavorable si elle ne remplit aucun des critères ou si ses perspectives d'avenir sont négatives. Le Comité technique de l'AEWA est actuellement en train d'élaborer des conseils plus détaillés sur l'interprétation et l'établissement de valeurs de référence favorables, sur la base du travail existant dans d'autres cadres internationaux pertinents⁷.
- L'établissement de valeurs de référence favorables pour les populations d'oiseaux d'eau migrateurs prend du temps et nécessite généralement l'établissement de valeurs de référence favorables nationales par les États de l'aire de répartition (au moins par les principaux États de l'aire de répartition identifiés). Dans certains cas, il peut ne pas être possible d'effectuer ce travail dans le cadre du processus habituel de planification de la gestion lui-même. Si tel est le cas, le texte standard fournissant le mandat pour établir des valeurs de référence favorables doit être inclus dans le plan de gestion selon le format ci-dessus. Notez que les unités de gestion ne seront très probablement établies que pour les populations soumises à des programmes de gestion adaptative des prélèvements. La référence aux unités de gestion peut donc être omise pour les populations qu'il n'est pas prévu de soumettre à une gestion adaptative du prélèvement.
- Si toutefois il était possible d'établir les valeurs de référence favorables avant l'adoption du plan de gestion, celles-ci pourraient être incluses directement dans le plan lui-même, pendant la phase de rédaction, directement sous le but du plan de gestion.

2.6.4. Objectifs

Les plans de gestion doivent suivre les principes du processus décisionnel structuré (SDM, Gregory et al 2012), qui

^{7 7} Dans l'intervalle, il est conseillé aux compilateurs de plans de gestion de suivre les concepts et approches clés présentés dans les notes explicatives et les lignes directrices de l'article 17 de la directive Habitats de l'UE. [DG Environment. \(2017\). Reporting under Article 17 of the Habitats Directive: Explanatory notes and guidelines for the period 2013-2018. Brussels: European Commission.](#)

reconnaît que les plans de gestion doivent parvenir à un équilibre entre plusieurs objectifs fondamentaux. Les objectifs fondamentaux identifiés peuvent être réalisés par le biais de divers objectifs relatifs aux moyens et au processus. Un objectif relatif aux moyens peut contribuer à plusieurs objectifs fondamentaux. Les objectifs doivent être SMART (**Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes et Temporels**).

Objectifs fondamentaux

Les objectifs fondamentaux doivent être basés sur les perspectives des parties prenantes telles que formulées, par exemple, lors d'un atelier de planification de la gestion. Les objectifs fondamentaux ne doivent pas nécessairement être partagés par toutes les parties prenantes ; ils expriment ce qui importe pour certains groupes d'intérêt. Conformément aux normes de prise de décision structurée, ils sont présentés avec une direction de changement, bien qu'il soit reconnu que ces directions peuvent entrer en conflit les unes avec les autres. Le plan et les programmes correspondants visent à résoudre ces conflits.

Les objectifs fondamentaux peuvent être une sélection des objectifs suivants :

- I. Maintenir la population à un niveau satisfaisant⁸
- II. Minimiser les dommages et les conflits agricoles
- III. Minimiser les risques pour la santé publique et la sécurité aérienne
- IV. Minimiser les risques pour d'autres espèces de flore et de faune
- V. Maximiser les biens et services écosystémiques
- VI. Minimiser les coûts de la gestion
- VII. Offrir des possibilités de chasse compatibles avec le maintien de la population à un niveau satisfaisant.
- VIII. Divers

Objectifs relatifs aux moyens

Les objectifs relatifs aux moyens représentent des manières d'atteindre les objectifs fondamentaux. Ils peuvent par exemple être formulés comme suit :

1. Un réseau de sites clés sûrs est maintenu et géré dans toute l'aire de répartition des populations.
2. Les oiseaux sont tenus à l'écart des zones sensibles [en ce qui concerne les dommages économiques]
3. Les conflits et les risques sont gérés dans les zones sensibles
4. La population est maintenue entre les cibles minimum et maximum convenues.
5. Divers

Objectifs relatifs au processus

Les objectifs relatifs au processus complètent les objectifs relatifs aux moyens (en exprimant les manières d'exécuter le processus pour atteindre les objectifs de manière réaliste). Ils peuvent être formulés de la façon suivante :

- A) Les connaissances sont disponibles pour soutenir une gestion partagée de la population
- B) L'expérience et l'expertise sont partagées

⁸ Satisfaisant signifie dans ce contexte un niveau de population qui satisfait aux exigences de l'article II (1) de l'AEWA, de l'article 2 de la Convention de Berne, et de l'article 2 de la Directive Oiseaux, selon le cas.

- C) L'acceptation de la gestion est accrue
- D) La législation internationale pertinente est harmonisée
- E) Des ressources suffisantes sont garanties à long terme

2.6.5. Tableau du cadre d'action

Le tableau du cadre d'action doit montrer les objectifs fondamentaux, les objectifs relatifs aux moyens et au processus, ainsi que les **actions correspondantes avec leurs priorités, leurs calendriers et les organisations responsables de leur mise en œuvre.**

- Des actions sont mises en œuvre, afin d'atteindre les objectifs relatifs aux moyens et au processus. La justification de chaque action doit être évidente de par sa formulation.
- Une priorité doit être énoncée pour chaque action (Essentielle, Haute, Moyenne, Faible), en utilisant le processus de classement des priorités suivant et les résultats de l'atelier de planification de la gestion :
 - Essentielle : la durabilité de la gestion ne peut pas être garantie sans l'action.
 - Haute : actions qui garantissent la réalisation de l'objectif relatif aux moyens.
 - Moyenne : actions qui contribuent à la réalisation de l'objectif relatif aux moyens.
 - Faible : actions exploratoires peu susceptibles de permettre la réalisation de l'objectif relatif aux moyens pendant la durée de vie du plan de gestion
- Décider de l'ordre de priorité des actions : pour éviter de surcharger les parties prenantes par un grand nombre d'actions, le plan de gestion doit inclure les actions **nécessaires pour atteindre l'objectif fondamental, ainsi que l'objectif relatif aux moyens et/ou au processus correspondant, réalisables sur un plan technique, social et financier.** Les actions proposées doivent être évaluées quant à leur faisabilité et classées par ordre de priorité lors de l'atelier de planification, en fonction de leur contribution attendue à l'objectif du plan de gestion
- **Des délais** doivent être rattachés à chaque action en utilisant la liste suivante :
 - Immédiat : lancement au cours de l'année prochaine.
 - Court : lancement dans les 3 prochaines années.
 - Moyen : lancement dans les 5 prochaines années.
 - Long : lancement dans > 5 ans.
 - En cours : en cours de mise en œuvre et devrait se poursuivre
 - Sur base continue : à mettre en œuvre perpétuellement (toute action ci-dessus, allant d'immédiat à continu, peut être qualifiée de « sur base continue »)

EXEMPLE de Tableau 1. Exemple de cadre d'actions comprenant les objectifs fondamentaux et les objectifs correspondants relatifs aux moyens et au processus, ainsi que les actions connexes.

<i>Objectif fondamental</i>	<i>Objectifs relatifs aux moyens/au processus</i>	<i>Actions</i>	<i>Priorité</i>	<i>Délai</i>	<i>Organisations responsables</i>

I. Maintenir la population à un niveau satisfaisant II. Maximiser les biens et les services écosystémiques III. Offrir des possibilités de chasse compatibles avec le maintien de la population à un niveau satisfaisant	1. Un réseau de sites clés sûrs est entretenu et géré à travers les États de la population	1.1 Fournir une protection et une gestion adéquates aux zones clés d'importance internationale en vertu de l'article 4(2) de la Directive Oiseaux de l'UE et d'autres instruments pertinents dans d'autres États de l'aire de répartition pour l'ensemble de la population, et les maintenir dans un bon état écosystémique	Essentielle	Court/sur base continue	Autorités nationales
		1.3 Promouvoir un écotourisme basé sur les oies dans des sites clés sélectionnés			

2.7. Annexe 1 : Évaluation biologique

Comme mentionné ci-dessus dans le format, cette annexe ne doit pas dépasser **1 à 3 pages**, hormis les estimations de la population nationale fournies dans un tableau.

2.7.1. Distribution tout au long du cycle annuel

- Très brève description et carte de la distribution et des mouvements, y compris des informations sur le moment et le lieu de la reproduction, la migration printanière et la mue, et cetera.

2.7.2. Exigences en termes d'habitat

- Très brève description de l'habitat utilisé par l'espèce pendant sa reproduction (y compris le site de nidification), et en dehors de la reproduction, de l'habitat d'alimentation, et du régime alimentaire de l'espèce en question.

2.7.3. Survie et productivité

- Bref résumé des informations disponibles sur la durée de la génération, âge de la première reproduction, taille de la couvée, productivité, survie des classes d'âge (adulte, juvénile, poussin, nid) et facteurs les affectant.

2.7.4. Taille et tendance de la population

- Idéalement, pour chaque population biogéographique, l'estimation actuelle de la population ainsi que les tendances historiques et récentes de la taille de la population et de son aire de répartition (reproduction, hivernage, migration) devraient être fournies.
- Les estimations nationales doivent être fournies dans un tableau.

2.8. Annexe 2 : Analyse du problème

Dans le cas des plans de gestion, le rôle de l'analyse des problèmes est de soutenir la prise de décision en (i) identifiant les objectifs préliminaires sur la base du mandat, de la consultation des parties prenantes et de l'examen de la littérature, (ii) en identifiant les problèmes liés aux objectifs et (iii) en étudiant si et comment ces problèmes sont liés à l'état de la population et (iv) quels facteurs influent sur l'état de la population. Dans ce contexte, tout facteur limitant la réalisation d'un objectif de gestion peut être considéré comme un problème. Les objectifs de gestion sont généralement liés à l'état de la population et aux services écosystémiques (récréatifs, d'approvisionnement, etc.) et à ce qui fait du tort (dommages et risques pour la sécurité aérienne, la santé publique ou d'autres espèces de faune et de flore) à l'écosystème. Par exemple, la réduction des dommages causés à l'agriculture peut être l'un des objectifs préliminaires. L'analyse du problème doit ensuite examiner la localisation, et le nombre des dommages agricoles que cause la population et leur raison.

L'analyse du problème doit décrire l'étendue et l'ampleur spatiales du problème sur la base des preuves disponibles. Elle peut également générer des modèles conceptuels illustrant la relation occasionnelle entre les facteurs et les résultats, ce qui peut conduire à l'identification de points d'intervention potentiels et générer des stratégies de gestion alternatives durant la phase de planification.

Il est également utile de procéder à un examen critique de l'efficacité des mesures de gestion déjà appliquées et d'identifier ce qui limite leur efficacité.

Une évaluation de l'efficacité des mesures de gestion doit être fournie sous forme de tableau avec les informations fournies par les délégués nationaux qui ont participé à l'atelier de planification de la gestion.

À cette fin, le système de notation suivant pourrait être utilisé par les délégués au cours de l'atelier :

- 0 : Effet inconnu ;
- 1 : La mesure n'atténue pas le problème ;
- 2 : La mesure pourrait atténuer le problème ;
- 3 : La mesure atténue le problème ;
- 4 : la mesure résout complètement le problème ;
- n/a : mention inutile

Les résultats de cet exercice peuvent être présentés dans un tableau général, reflétant les scores des États de l'aire de répartition pour chaque mesure de gestion.

2.9. Annexe 3 - Projection de la taille de la population à différents taux de survie

2.9.1. Analyse de la population

Le but de ce chapitre est d'informer les décideurs de ce à quoi on peut s'attendre si aucune action n'est entreprise. Par conséquent, dans ce chapitre, les points suivants doivent être examinés a) la croissance potentielle de la/des population(s) pour les 12 années à venir en cas de scénario où aucune mesure de gestion supplémentaire n'est prise pour contrôler les populations. Les conséquences des scénarios de gestion alternatifs sur les objectifs fondamentaux

seront évaluées dans le cadre des modèles d'impact des programmes de gestion adaptative des voies de migration (voir chapitre C).

2.10. Annexe 4 : Statut juridique

Dans ce chapitre, il convient de fournir une description et une analyse du statut juridique international de l'espèce/la population et des conséquences pour la gestion (le cas échéant, en ce qui concerne l'aire de répartition géographique de l'espèce/la population en question). Les instruments juridiques internationaux suivants peuvent être pris en considération :

- AEW
- CMS
- CITES
- Convention de Berne
- Directive Oiseaux de l'UE
- Autres, le cas échéant

2.11. Annexe 5 : Délimitation des unités de gestion

Bijlsma et collègues (2019)⁹ définissent les unités de gestion (UG) comme étant des segments fonctionnels indépendants d'une population, c-à-d affichant des processus démographiques distincts et des taux d'échange réduits (migration/dispersion) sur un petit nombre de générations. Les UG peuvent être caractérisées par des marqueurs génétiques, des paramètres du cycle biologique, la distribution, le comportement, les mouvements (c'est-à-dire la connectivité) et éventuellement la morphologie, et constituent des cibles à court terme appropriées pour la conservation.

Le cas échéant, dans ce chapitre, des UG peuvent être définies, sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles. On trouve un exemple de délimitation d'UG dans l'ISSMP pour l'Oie cendrée (population européenne NO/SO).

Toutefois, si cela est jugé nécessaire, les UG peuvent également être révisées au cours de l'élaboration des programmes de gestion adaptative des voies de migration (voir chapitre C).

Gérer une population de la voie de migration selon les UG nécessitera 1) des connaissances scientifiques suffisantes sur l'étendue géographique et temporelle et le recoupement des UG, 2) la démographie, les prélèvements, y compris les abattages par dérogation et les tailles des UG, 3) des réglementations de chasse flexibles dans les États de l'aire de répartition pour permettre une régulation saisonnière de la chasses, y compris sa fermeture, à l'échelle géographique concernée 4) un engagement à long terme des États de l'aire de répartition respectifs de chaque UG pour fournir des ressources. Les coûts de la gestion spécifique des UG tendent à être plus élevés que ceux de la gestion des populations au niveau de la voie de migration (notamment en ce qui concerne le travail de surveillance nécessaire).

2.12. Annexe 6 : Références

La liste de référence, classée par ordre alphabétique selon le format indiqué ci-dessous, ne doit contenir que les documents clés mentionnés dans le texte du plan de gestion international par espèce, et non la littérature générale sur l'espèce. Les titres des revues doivent être indiqués en entier.

⁹ Bijlsma, R. J., Agrillo, E., Attorre, F., Boitani, L., Brunner, A., Evans, P., ... & Langhout, W. (2019). Defining and applying the concept of Favourable Reference Values for species habitats under the EU Birds and Habitats Directives: examples of setting favourable reference values (No. 2929). Wageningen Environmental Research.

De façon idéale, les informations provenant de sources examinées par des pairs devraient être préférées à la « littérature grise » et aux contributions ou commentaires personnels. La crédibilité et l'objectivité du plan de gestion s'en trouveront renforcées.

Cependant, toutes les informations nécessaires aux plans de gestion ne sont pas officiellement publiées. Dans de tels cas, les compilateurs doivent juger les informations disponibles avec soin et de façon responsable, et indiquer clairement que les sources utilisées sont telles que dans le texte du plan de gestion lui-même. De nombreuses informations précieuses sont, par exemple, maintenant disponibles par le biais des rapports nationaux fournis par les États de l'aire de répartition aux réunions des différents groupes de travail internationaux par espèce de l'AEWA.

Les informations stockées dans les bases de données institutionnelles doivent également être incluses dans la liste des références, avec indication de la source et de la date d'accès à la base de données.

Exemples :

Alexander DJ (2000) A review of avian influenza in different bird species. *Vet Microbiol* 74:3–13. doi: 10.1016/S0378-1135(00)00160-7.

Allen CR, Garmestani AS (2015) *Adaptive Management of Social-Ecological Systems*. Springer Netherlands. DOI 10.1007/978-94-017-9682-8.

BirdLife International. 2000. *Threatened Birds of the World*. Spain and Cambridge, U.K.

Busche G (1991) Nonnengans. In: Busche G (ed) *Vogelwelt Schleswig-Holsteins Volume 3*. Wachholtz, Neumünster, Germany, pp 89–100.

Cabot D (1988) *Irish expedition to north-east Greenland 1987*. Barnacle Books, Dublin.

C. Programme de gestion adaptative à l'échelle de la voie de migration (PGAVM)

Vue d'ensemble :

*Ce chapitre présente le **FORMAT** réel selon lequel les programmes de gestion adaptative à l'échelle de la voie de migration (PAGVM) doivent être élaborés.*

Organe principal du PGAVM :

1. Introduction

Description de l'objectif et du champ d'application du PGAVM.

2. Définition des unités de gestion (UG)

Ce chapitre comprend une description détaillée des unités de gestion (dans le cas où elles diffèrent de celles convenues dans le plan de gestion).

3. Définition des valeurs de référence favorables (VRF)

Les VRF des espèces seront incluses dans ce chapitre.

4. Objectifs démographiques supérieurs aux FRV

Les objectifs démographiques sont fixés au-dessus des FRV pour les UG convenues sur la base d'un processus d'analyse décisionnelle multicritères (PADM).

5. Impact cumulé des dérogations et de la chasse légale

Si nécessaire, ce chapitre comprendra une évaluation de l'impact cumulé des dérogations et de la chasse sur le développement de la population, de la probabilité de dommages sérieux causés à l'agriculture et du risque pour la sécurité aérienne et pour d'autres espèces de flore et de faune, ainsi que des mesures non létales prises pour prévenir les dommages/risques, de même que de leur efficacité. Si nécessaire, ce chapitre proposera une coordination des mesures de dérogation entre les États de l'aire de répartition afin d'éviter tout risque pour la population et d'améliorer l'efficacité des mesures.

6. Indicateurs et programmes de surveillance

Des indicateurs et des programmes clairs et efficaces sont définis pour mesurer le degré de réalisation des objectifs de gestion.

7. Protocoles pour la phase itérative (prise de décision, surveillance et évaluation)

Les actions de gestion sont évaluées systématiquement et adaptées en conséquence pour une meilleure gestion. Les protocoles détaillés seront ajoutés en annexe au PADM.

Les paragraphes suivants **peuvent** être ajoutés en tant qu'annexes au PGAVM, le cas échéant :

Annexe 1. Plans de travail spécifiques aux UG

Des plans de travail annuels spécifiques aux UG peuvent être périodiquement révisés.

Annexe 2. Vue d'ensemble nationale

- a. Caractérisation de l'étendue et des tendances spatiales et temporelles des dommages causés à l'agriculture et des risques pour la santé humaine et la sécurité aérienne ainsi que pour d'autres espèces de flore et de faune susceptibles d'être attribués à la population/l'unité en question, y compris les changements futurs prévus dans ces domaines ;
- b. Description des méthodes appliquées dans les évaluations passées [pour le besoin de dérogations] pour chaque pays et des recommandations pour le développement de futures lignes directrices pour les évaluations ;
- c. Description des méthodes appliquées ou testées pour prévenir les dommages et réduire les risques, leur efficacité et leur capacité à traiter le problème ;
- d. Compréhension du lien entre le niveau de population et les dommages ou les risques ;
- e. Liste des aires spécialement protégées (ASP) et des autres sites protégés désignés pour l'espèce/la population ;
- f. Gestion de l'espèce et des dommages à l'intérieur et à l'extérieur des ASP ;

- g. Prise en main de la prévention des dommages à l'intérieur et à l'extérieur des ASP (sites alternatifs réservés, dérogations, etc.).

Annexe 3. Modèles de population

Ce chapitre comprendra des modèles de population permettant d'évaluer l'impact cumulatif des dérogations et de la chasse, afin d'éclairer les décisions.

Annexe 4. Modèles d'impact

Ce chapitre comprendra des modèles qui évalueront les résultats prévus des actions de gestion définies (par exemple, l'effet des dérogations) sur les objectifs fondamentaux fixés dans l'ISSMP/IMSMP.

Annexe 5. Protocoles pour la phase itérative (prise de décision, surveillance et évaluation)

Les protocoles pour la phase itérative sont présentés dans ce chapitre, afin d'évaluer systématiquement les actions de gestion et de les adapter en conséquence pour améliorer la gestion.

D. Conseils pour l'élaboration d'un programme de gestion adaptative des voies de migration (PGAVM)

Si besoin est du point de vue de la gestion, des programmes de gestion adaptative des voies de migration (PGAVM) spécifiques aux populations seront élaborés pour compléter le plan de gestion. Le but des PGAVM est d'établir un accord entre les États de l'aire de répartition sur le but et les objectifs stratégiques de la conservation et de la gestion de l'espèce. Les PGAVM sont révisés périodiquement. Par conséquent, les détails de la mise en œuvre ou les questions susceptibles de nécessiter une révision à l'avenir, comme les valeurs de référence favorables (VRF), les indicateurs, tout ajustement coordonné des populations à un niveau particulier à une échelle spatiale appropriée (si cela est nécessaire, après une évaluation de la présence de motifs légitimes et de la disponibilité d'alternatives appropriées) et les tâches liées aux actions convenues dans le plan de gestion doivent être élaborés dans les PGAVM.

Principaux éléments du PGAVM :

1. Introduction

Ce chapitre doit fournir une description du mandat, de l'objectif et de la portée du PGAVM. La période couverte par ce programme doit également être mentionnée ici.

2. Définition des unités de gestion (UG)

Les unités de gestion (UG) doivent être définies comme des segments de population fonctionnellement différenciés, c'est-à-dire ayant une distribution saisonnière quelque peu différente (bien que pouvant se recouper à certains stades du cycle annuel), présentant des processus démographiques distincts et des échanges quelque peu réduits avec d'autres segments de la population de la voie de migration.

On peut trouver un exemple de la définition des UG dans le PGAVM pour l'oise cendrée.

Ce chapitre doit inclure une description détaillée des UG (dans le cas où elles diffèrent des unités de gestion convenues dans le plan de gestion). Une carte présentant une vue d'ensemble des UG peut également être ajoutée.

3. Définition des valeurs de référence favorables (VRF)

Les valeurs de référence favorables (VRF), c'est-à-dire la population de référence favorable (PRF), l'aire de répartition favorable (ARF) et l'habitat favorable (HRF), doivent être définies pour l'espèce/la population dans le cadre du développement de l'ISSMP et sont nécessaires pour définir les objectifs de population. S'il n'est toutefois pas possible d'établir les VRF dans le cadre du plan de gestion, celles-ci pourraient être incluses dans le PGAVM au titre de ce chapitre.

De plus amples informations sur l'établissement des VRF sont disponibles dans le processus de planification de la gestion de l'oie cendrée¹⁰ et dans un document d'information élaboré par la Commission européenne.¹¹

4. Cibles de population supérieures aux VRF

Les cibles de population sont fixées au-dessus des VRF pour les UG convenues sur la base d'un processus d'analyse décisionnelle multicritères (PADM). L'objectif de l'analyse décisionnelle multicritères est d'associer les informations scientifiques aux objectifs sociaux et d'aider les décideurs à parvenir à une alternative de décision préférée. L'analyse PADM reconnaît explicitement les multiples objectifs de gestion et les compromis inhérents, et s'appuie sur les décideurs pour déterminer l'importance relative des objectifs.

Un exemple de l'application pratique de la méthode PADM, dans ce cas pour l'oie cendrée, se trouve à l'annexe 3 du programme de gestion adaptative de l'oie cendrée à l'échelle de la voie de migration.¹²

Les cibles de population pour la gestion doivent être définies au-dessus de la population de référence favorable, à un niveau qui équilibre les divers objectifs fondamentaux, parfois contradictoires, en utilisant la PADM. Les valeurs de référence favorables définies dans ce processus ne doivent pas être considérées comme des objectifs de gestion, mais uniquement comme le point de départ au-dessus duquel les objectifs de gestion doivent être fixés.

5. Impact cumulatif des dérogations et de la chasse légale

Si besoin est, ce chapitre peut inclure une évaluation de l'impact cumulé des dérogations et de la chasse sur le développement de la population, la probabilité de dommages sérieux à l'agriculture et le risque pour la sécurité aérienne et pour d'autres espèces de flore et de faune, et les mesures non létales prises pour prévenir les dommages/risques, ainsi que leur efficacité. Si nécessaire, ce chapitre peut proposer une coordination des mesures dérogoires entre les États de l'aire de répartition afin d'éviter tout risque pour la population et d'améliorer l'efficacité des mesures.

6. Surveillance des indicateurs et des programmes

Le PGAVM doit inclure des indicateurs pour mesurer les progrès effectués en ce qui concerne les objectifs fondamentaux du plan de gestion et concevoir un programme de suivi pour recueillir les données de ces indicateurs. Des fiches détaillées sur les indicateurs peuvent être élaborées, décrivant la raison de la sélection de l'indicateur, une définition plus détaillée de ce dernier et la méthodologie de recueil des données, le flux de données, le calcul de l'indicateur, le comblement des lacunes et les incertitudes méthodologiques.

¹⁰https://egmp.aewa.info/sites/default/files/meeting_files/information_documents/AEWA_EGM_IWG5_Inf_5_10_Defining_FRVs_for_GG.pdf

¹¹https://egmp.aewa.info/sites/default/files/meeting_files/information_documents/AEWA_EGM_EWG5_Inf_5_12_EC_FRV_Briefing.pdf

^{10, 12} https://egmp.aewa.info/sites/default/files/meeting_files/documents/AEWA_EGM_IWG_5_14_AFMP_GG_Rev.1.pdf

Un exemple de fiche d'information sur les indicateurs se trouve à l'annexe 6 du PGAVM pour l'Oie cendrée.¹³

7. Protocoles pour la phase itérative (prise de décision, surveillance et évaluation)

Pour une meilleure gestion, les actions de gestion sont évaluées systématiquement et adaptées en conséquence. Des protocoles détaillés seront élaborés dans le cadre du PGAVM afin d'évaluer systématiquement les actions de gestion, d'affiner les modèles et de les adapter en conséquence pour améliorer la gestion. Si nécessaire, ces protocoles peuvent être décrits plus en détail dans une annexe du PGAVM.

Les paragraphes suivants **peuvent** être ajoutés en tant qu'Annexes au PGAVM, le cas échéant :

Annexe 1. Plans de travail spécifique aux UG

Si des UG sont définies, des plans de travail annuels spécifiques aux UG peuvent être élaborés et révisés périodiquement. Ces plans de travail peuvent inclure des actions spécifiques mettant en œuvre les objectifs décrits dans le plan de gestion. L'action peut être spécifiée par l'État de l'aire de répartition, la partie prenante ou un groupe de travail spécifique (par exemple lorsqu'il s'agit d'une question intersectorielle).

Le calendrier, associé aux priorités fixées dans le plan de gestion, peut être utilisé pour échelonner la mise en œuvre des actions. Ainsi, le plus important serait de mettre en œuvre les actions « essentielles » présentant un timing immédiat, suivies par les actions « hautement prioritaires » ayant un timing immédiat, etc.

Annexe 2. Vue d'ensemble nationale

Il faut veiller à ce que les mesures de gestion recommandées par les PGAVM ne soient pas incompatibles avec les obligations juridiques prescrites par les instruments internationaux pertinents. Par exemple, le PGAVM a le potentiel d'aider, entre autres, les États de l'aire de répartition à évaluer la nécessité de dérogations aux dispositions de l'article 5 de la Directive Oiseaux (et, dans la mesure où elles sont concernées, aux protections prescrites par la Convention de Berne et l'AEWA) et à coordonner la mise en œuvre de leurs dispositifs de dérogations. Chaque PGAVM doit donc contenir des informations pertinentes pour évaluer le besoin de dérogations au niveau des États de l'aire de répartition. Ces informations devraient inclure :

1. La caractérisation de l'étendue et des tendances spatiales et temporelles des dommages causés à l'agriculture et des risques pour la santé humaine et la sécurité aérienne, ainsi que pour d'autres espèces de flore et de faune, susceptibles d'être attribués à la population/l'UG en question, y compris les changements futurs prévus dans ce cadre ;
2. Une description des méthodes appliquées dans les évaluations passées [pour le besoin de dérogations] pour chaque pays et des recommandations pour l'élaboration de futures lignes directrices concernant les évaluations. ;
3. Une description des méthodes appliquées ou testées pour prévenir les dommages et réduire les risques, leur efficacité et leur capacité à faire face au problème ;

¹³ https://egmp.aewa.info/sites/default/files/meeting_files/documents/AEWA_EGM_IWG_5_14_AFMP_GG_Rev.1.pdf

4. La compréhension du lien entre le niveau de population et les dommages ou les risques ;
5. La liste des ASP et autres aires protégées désignées pour l'espèce/la population ;
6. La gestion de l'espèce et des dommages à l'intérieur et à l'extérieur des ASP ;
7. La prise en main de la prévention des dommages à l'intérieur et à l'extérieur des ASP (sites alternatifs réservés, dérogations, etc.).

Il convient de noter que cette activité peut nécessiter d'assurer des capacités et des financements supplémentaires.

Annexe 3. Modèles de populations

Ce chapitre doit comprendre des modèles de populations permettant d'évaluer l'impact cumulatif des dérogations et de la chasse, afin d'éclairer les décisions.

Annexe 4. Modèles d'impacts

Ce chapitre doit comprendre des modèles qui évalueront les résultats prévus d'actions de gestion définies (par exemple, l'effet des dérogations) sur les objectifs fondamentaux fixés dans l'ISSMP/IMSMP. Par exemple, ces modèles pourraient étudier la relation entre l'abondance des oies et la quantité de dommages causés par l'espèce aux cultures agricoles, les risques pour la sécurité aérienne ou d'autres espèces névralgiques de la flore et de la faune.

Annexe 5. Protocoles pour la phase itérative (prise de décisions, surveillance et évaluation)

Des protocoles détaillés pour la phase itérative peuvent être présentés dans ce chapitre afin d'évaluer systématiquement les actions de gestion et de les adapter en conséquence pour une meilleure gestion.